

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes
- > Médecins résidents
- > Sages-femmes
- > Infirmières ayant le droit de prescrire
- > Diététistes
- > Podiatres
- > Pharmaciens

Patient et médicaments d'exception : Fin du sursis pour 4 médicaments biosimilaires et précisions

Nous vous rappelons que le 30 novembre 2022 se termine le sursis accordé pour passer de l'utilisation du télécopieur à celle du service en ligne Patient et médicaments d'exception (PME) pour les demandes d'autorisation des médicaments biosimilaires suivants :

- adalimumab;
- infliximab;
- etanercept;
- rituximab.

Les travaux concernant les formulaires de demande d'autorisation (initiale ou de renouvellement) de ces 4 médicaments biosimilaires sont terminés. Ainsi, les formulaires modifiés sont disponibles **dès maintenant** dans le service en ligne PME.

Améliorations au service en ligne PME

L'onglet *Exemption du prix maximum payable* (PMP) a été ajouté au service en ligne PME. Vous pouvez l'utiliser pour nous demander d'exempter un patient du paiement excédentaire lié à l'application du prix maximum payable et du prix le plus bas.

Professionnels hors Québec


Si vous exercez hors Québec et que vous n'adhérez pas au régime d'assurance maladie, référez-vous à notre page Web sur la [transmission de vos demandes d'autorisation PME](#).

Professionnels non participants

Si vous êtes un professionnel non participant au régime d'assurance maladie du Québec et que vous avez accès au service en ligne PME, vous devez l'utiliser pour nous transmettre vos demandes d'autorisation.

Nous travaillons actuellement à définir une solution informatique qui sera utilisée pour les professionnels non participants qui n'ont pas accès au service en ligne PME. Pour l'instant et jusqu'à avis contraire, le professionnel non participant sans accès au service en ligne PME maintient sa façon de faire actuelle, soit l'utilisation du télécopieur.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Capsules informatives sur le service en ligne PME

Pour vous familiariser avec le service en ligne PME, écoutez de courtes capsules informatives disponibles sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme. Ces capsules d'une durée de 1 à 6 minutes vous informent sur des sujets tels que la consultation de l'état des demandes ou le renouvellement des demandes.

Délégation et ajout à l'équipe de travail

Vous pouvez déléguer l'accès au service en ligne PME à un tiers autorisé par vous, tel un membre de votre personnel, en remplissant le formulaire [Demande d'accès au service en ligne Patient et médicaments d'exception](#) (4415). Puisque ce formulaire a été modifié, veuillez utiliser la version à jour disponible sur notre site Web. Notez que le tiers autorisé doit être un employé de la clinique ou de l'établissement du prescripteur.

N'oubliez pas que le processus de délégation se fait en deux temps : la demande d'accès du membre de votre personnel au service en ligne, puis l'ajout par chaque prescripteur de ce membre à une équipe de travail. Pour la démarche complète de délégation, consultez notre page *Service en ligne Patient et médicaments d'exception*, au www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme.

Pharmacien travaillant en établissement ou dans un groupe de médecine de famille

Pour qu'un pharmacien travaillant en établissement ou dans un GMF puisse remplir et transmettre une demande au nom d'un autre prescripteur, une demande d'inscription doit être transmise par le formulaire [Demande d'inscription pour les pharmaciens travaillant en établissement ou dans un groupe de médecine de famille \(GMF\)](#) (4044).